Délibération n° 2025.031

Séance du 10/04/2025
N° ordre : 06

Nombre de Conseillers
- En exercice : 27
- Présents : 15
- Excusés : 12
- Votants : 19
  dont 4 pouvoirs

VOTE : délibération adoptée avec

POUR	**19**	**voix**
CONTRE	**0**	**voix**
ABSTENTION	**0**	**voix**

OBJET :

AFFAIRES BUDGETAIRES

Taxe d'aménagement 2026

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 14/04/2025

Date de télétransmission en préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20250410-DL2025_031-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix avril deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2025

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Henri ROSENDO, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI.

EXCUSES : André CHASTAN (pouvoir donné à Alain ISELIN), Bernard GILLET (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Dominique BORDEROLLE, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Carine PERRIER (pouvoir donné à Elisabeth DEJEAN), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Elisabeth DEJEAN

Vu le code général des impôts, articles 1635 quater A à 1635 quater N ;

Vu la délibération n° 2011.069 du 03 octobre 2011 instituant sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n° 2024.028 du 21 mars 2024 fixant la taxe d'aménagement pour l'année 2025 ;

Considérant que le conseil doit fixer chaque année le taux de cette taxe ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE de fixer pour 2026, le taux de 2,75 % sur l'ensemble du territoire communal.**

- **en application de l'article 1635 quater E du CGI, DECIDE d'exonérer en 2026 :**

EXONERATION	TAUX D'EXONERATION
1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D	**100 %**
2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10- 1 du code de la construction et de l'habitation	**50 %**
3° Les locaux industriels et à usage artisanal mentionnés au 3° du I de l'article 1635 quater I	**100 %**

Délibération n° 2025.031

Séance du 10/04/2025
N° ordre : 06

Suite n° 1

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés	**100 %**
5° Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques	**100 %**
6° Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable	**100 %**
7° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique	**100 %**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 avril 2025,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 14/04/2025

Date de télétransmission en préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20250410-DL2025_031-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025